DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE COMMUNE DE LE MINIHIC SUR RANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le vingt trois février à dix neuf heures quinze minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

Etaient présents : M. RUAUD, MOREAU, JAN, Mmes BRION, ALLÉE,

Mmes CHAMPOLLION, GRAVELEAU, HOUZÉ-ROZÉ, M. DELAHAIE, DOUET, LEMASSON, ROLLAND

Absents excusés : Mme CHOLOU donnant pouvoir à Mme HOUZÉ-ROZÉ

M. DABROWSKI donnant pouvoir à M. LEMASSON

Absent: M. RIVÉ

Secrétaire : Mme CHAMPOLLION

<u>Délibération n° 2015-004 : Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et accords-cadres relatifs à la fourniture d'électricité</u>

M ; Douet, représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie 35 expose les faits suivants :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de LE MINIHIC SUR RANCE ;

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° Com_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération n° Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de LE MINIHIC SUR RANCE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE COMMUNE DE LE MINIHIC SUR RANCE

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion de la commune de LE MINIHIC SUR RANCE au groupement de commandes de fourniture d'électricité;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LE MINIHIC SUR RANCE

Votes: 14 voix pour

<u>Délibération n° 2015-005 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Mise en</u> concurrence des entreprises d'assurances

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centre de Gestion,

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Article 1: La mairie de LE MINIHIC SUR RANCE mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.
- Article 2 : Les risques à couvrir concernent :
 - les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL
 - les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.
- Article 3: La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Votes: 14 voix pour

Délibération n° 2015-006 : Convention – Mission facultatives du CDG 35

En complément de ses missions obligatoires, le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose des services facultatifs tels que le suivi médical des agents, le traitement des salaires, le conseil en recrutement, la mise à disposition de personnel expérimenté etc......

La convention actuellement en vigueur entre la commune et le CDG35 a été modifiée.

La nouvelle convention cadre jointe à la présente délibération, ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire.

Une fois cette convention cadre signée, la collectivité adresse ses demandes d'intervention au cas par cas. Seules les missions demandées et effectuées font l'objet d'une facturation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE COMMUNE DE LE MINIHIC SUR RANCE

• **Autorise** le Maire à signer avec le CDG 35 la convention générale d'utilisation des missions facultatives jointe à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires aux demandes d'utilisation de ces services.

Cette nouvelle convention entraîne la résiliation de la précédente convention en vigueur, hormis la convention spécifique relative à la mission d'inspection qui se poursuit sans changement.

Votes: 14 voix pour

Délibération n° 2015-007 : Création de poste

M. le Maire rappelle que Mme Colette Barbu, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et affectée au service de l'accueil de la mairie a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 03 avril 2015. Afin de pourvoir à son remplacement, un profil de candidat et une fiche de poste ont été établis.

Après analyse des besoins, le conseil municipal décide :

- De créer à compter du 1^{er} avril 2015 un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- De supprimer à compter du 3 avril 2015 le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

A compter du 3 avril 2015, le tableau des effectifs de la collectivité s'établira ainsi :

Grades	Nombre de postes	Nombre de postes pourvus
Rédacteur Pal 1 ^{ere} classe TC	1	1
Adjt administratif 2 ^{eme} classe TC	2	2
Adjt technique 2 ^{eme} classe TC	4	4
Adjt technique 2 ^{eme} classe TNC (13h/semaine)	1	1
Adjt technique 1 ^{ere} classe TC	2	2
ATSEM Pal 1 ^{ère} classe TC	1	1
ATSEM 1 ^{ère} classe TC	1	1
Total	12	12

Votes: 14 voix pour

Informations:

Mme Allée informe le conseil que courant novembre 2014, un courrier a été envoyé aux habitants de la commune âgés de plus de 65 ans sollicitant les volontaires pour créer un « conseil des aînés ». Quatre personnes se sont portées candidates. Il n'y a donc pas eu d'élection, mais ce petit groupe est bien décidé à œuvrer pour le bien de la commune. Il travaille actuellement sur un projet de réaménagement du parc de la mairie, et dans ce cadre, la municipalité a adhéré à l'association « le jardin du oui ». Il s'agit de créer un jardin intergénérationnel impliquant les élèves de CM2 et des résidents de la maison de retraite. La configuration actuelle du parc sera revue avec la mise en place de plusieurs bacs pour diverses plantations, un jeu de boules et éventuellement la création d'un parcours santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h